



# L'adaptation du logement

Des financements pour des travaux d'amélioration du logement sont possibles :

- Adaptation du logement aux besoins spécifiques (pose de monte-escalier, construction d'une nouvelle pièce au rez-de-chaussée ou de sanitaires plus accessibles, changement d'une baignoire pour une douche...),
- Lutte contre la précarité énergétique.

▪ **Pour être accompagné et conseillé**, contactez le guichet unique :

**CITEMETRIE 02 40 57 57 81**

ou sur <http://citemetrie.fr/>

▪ **Les différents financeurs** qui pourraient être actionnés par Citémétrie (sous réserve d'éligibilité) sont :

- **L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat 44** : en fonction du revenu fiscal de référence pour les projets d'adaptation et projets d'Energie : <http://www.anah.fr>
- **Le service habitat du Département** : sur le site internet [loire-atlantique.fr/adapter-habitat](http://loire-atlantique.fr/adapter-habitat),
- **Certaines caisses de retraite** peuvent attribuer une aide financière.
- **Certaines associations spécialisées dans l'accompagnement de pathologie** (exemple France Parkinson) peuvent attribuer des aides
- Certains travaux peuvent générer des **réductions ou crédits d'impôts** : se renseigner auprès du centre des finances publiques (coordonnées sur avis d'imposition) ou **0 810 467 687**
- **L'ADIL (Agence Départementale Information Logement)** peut aussi vous renseigner sur les droits et devoirs des propriétaires et locataires, sur la demande de logement social et sur la fiscalité immobilière **02 40 89 30 15**

**IMPORTANT : Ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu un accord de financement, Privilégier le diagnostic d'un ergothérapeute avant de réaliser des devis auprès d'un artisan**

▪ **Pour des informations sur les économies d'énergie**, contactez **L'Espace France Rénov** au **02 40 57 57 81** ou sur <https://alisee.espace-france-renov.fr/>